

DIRECTION des FINANCES
et des AFFAIRES DÉCENTRALISÉES

VESOUL, le

02 AOUT 1990

...4.....^e Bureau

MHG/ND
Poste 3591

Affaire suivie par Mme GALMICHE

Arrêté 2D/4B/I/90 n° 2003 du **02 AOUT 1990**
complétant l'arrêté 2D/4B/I/89 n° 2299
du 03 octobre 1989 portant protection
des biotopes abritant des chiroptères

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et notamment ses articles 3 et 4 ;
- VU le décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977 pris pour son application et concernant la protection du patrimoine naturel français et notamment ses articles 1 et 4 ;
- VU l'arrêté du 17 avril 1981 du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie et du Ministère de l'Agriculture fixant la liste des mammifères sur l'ensemble du territoire et notamment son article 1er ;
- VU l'arrêté 2D/4B/I/89 n° 2299 du 03 octobre 1989 portant protection des biotopes abritant des chiroptères ;
- VU la demande du maire de HAUT DU THEM - CHATEAU LAMBERT par laquelle il sollicite la protection d'une mine située sur le territoire de sa commune, parcelle 207 section 139 A ;
- VU l'avis de la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages en date du 26 juin 1990 ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône ;

...../.....

A R R E T E

Article 1er : - La liste annexée à l'arrêté 2D/4B/I/89 n° 2299 du 03 octobre 1989 est complétée par la mention suivante :

Commune : HAUT DU THEM - CHATEAU LAMBERT

Site protégé : Mine située parcelle 207 section 139 A appartenant à la commune de HAUT DU THEM - CHATEAU LAMBERT, ainsi que son deuxième accès situé parcelle 102 section 139 A "Tête du Midi" appartenant à M. Pierre CREVOISIER.

Article 2 : - Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône, le Sous-Préfet de LURE, les maires des communes de BUCEY-LES-GY, BUSSUREL, CALMOUTIER, CIREY-LES-BELLEVAUX, DAMPVALLEY-LES-COLOMBE, ESMOULIERES, FALLON, FLEUREY-LES-FAVERNEY, HAUT DU THEM - CHATEAU LAMBERT, JUSSEY, MONTCEY, PLANCHER-LES-MINES, SAINT-BARTHELEMY, SAINT-BRESSON, SERVANCE, TERNUAY-MELAY-ET-SAINT-HILAIRE, VELLEFAUX, VELLEMINFROY et VESOUL, le Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies des communes susvisées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

FAIT A VESOUL, LE

02 AOUT 1990

LE PREFET,


François LEFEBVRE